

République Française  
**MAIRIE de CHAUMONT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du Jeudi 9 Janvier 2025 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, André-Gilles CHATAGNAT

---

**Présents :** FOEX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, CHAUMONTET Denis, CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, MANTILLERI Eric, PUZEL Jérémy, SUBLET Gaétan.

**Excusés :** MERY Luc (donne pouvoir à JACCAZ Yan)

**Absents excusés :** /

Mr Romain FOËX est désigné secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Report de crédit pour les dépenses investissement du budget principal et du budget eau**
- **Tableau des emplois administratifs**
- **Modification n°5 des statuts de la CCUR**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 20h00, Monsieur le Maire, André-Gilles CHATAGNAT ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus un point à l'ordre du jour : « Devis réseau d'eau pluviale St-Jean ».

- **1. Report de crédit pour les dépenses investissement du budget principal et du budget eau**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES CONCERNES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2024 en € (DM incluses)	<b>MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP24)</b>
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	152 000	<b>38 000</b>
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0	<b>0</b>
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	317 000	<b>79 250</b>

#### **BUDGET EAU**

CHAPITRES CONCERNES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2024 en € (DM incluses)	<b>MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP24)</b>
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	0	<b>0</b>
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	51 169.20	<b>12 792.30</b>
CHAPITRE 23	Installation matériel et outillage technique	45 050.91	<b>11 262.73</b>

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

- décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **2. Tableau des emplois administratifs**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la suite à donner du contrat à durée déterminée de 10 heures hebdomadaires, effectué par Mme Blandine BARLOG au sein du service urbanisme depuis trois mois.

L'agent donne toute satisfaction à son poste.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de 10 heures hebdomadaires durant trois mois soit du 16 Janvier 2025 au 16 avril 2025.

Le tableau d'emploi administratif serait ainsi comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Temps de travail mensuel
<b>Groupe 1</b>	<i>Secrétaire générale de mairie</i>	151.67 H
<b>Groupe 2</b>	<b><i>Assistante administrative</i></b>	<b>43.33 H</b>

Aussi, vu la délibération N°24.36 du 2 mai 2024 exécutoire, Mme Blandine BARLOG bénéficiera du RIFSEEP en tant qu'agent contractuel à temps non-complet sur un emploi permanent au prorata de son temps de travail exercé.

Après réflexions, le Conseil Municipal passe au vote avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Valide le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Blandine BARLOG à compter du 16 janvier 2025, pour un poste d'assistante administrative à temps non complet soit 10h00 hebdomadaires sur un emploi permanent et pendant une durée déterminée de trois mois.
- Valide la mise en place du RIFSEEP pour cet agent contractuel.
- Charge Mr le Maire d'établir le contrat correspondant.

- **3. Modification n°5 des statuts de la CCUR**

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

- Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
- Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.
- Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.
- Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.
- Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :**

- **ÉMET** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

#### • 4. Devis réseau d'eau pluviale St-Jean

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'effectuer un curage du collecteur des eaux pluviales à St-Jean suite à un engorgement de calcaire.

Monsieur le Maire fait ainsi lecture du devis de la société HOMINAL, mandataire habituel sur la commune de Chaumont, à savoir :

- Hydrocurage et fraisage du réseau d'eau pluviale 5 460.00 € HT

**Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 voix d'abstention,**

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise HOMINAL pour un montant de 5 460.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

#### • 5. Urbanisme

**Reporté**

- **6. Intercommunalité**

### **SIVU du Triolet**

Le début des travaux est acté début février 2025 pour l'agrandissement de l'école du Triolet.

### **Réunion avec la Gendarmerie**

Une réunion d'action publique aura lieu le Jeudi 23 Janvier 2025 à 19h dans la salle Jean XXIII à Frangy pour la prévention des atteintes aux biens. Cette réunion est organisée par le Brigade territoriale mobile du pays genevois nouvellement créé.

- **7. Divers**

### **Coupe d'affouages**

7 coupes sont à repartager avec les 4 affouagistes.

Demande acceptée pour un habitant de Chaumont pour récupérer des épicéas inertes sur le site du Dauzet et facturés par l'ONF.

### **Stagiaire**

Une nouvelle stagiaire intégrera le secrétariat de la mairie à compter du 03 février 2025 pour trois mois en alternance en préparation d'un bac professionnel.

### **Bloc de boites aux lettres collectives**

Une demande sera faite prochainement aux résidents de la route des Daines afin de mettre en place un bloc de boites aux lettres collectives et normalisées.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h00, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : le jeudi 6 Février 2025 à 20h**

**Bonne Année !**

FOEX Romain

JACCAZ Yan

SUBLET Gaétan

HONCZARUK Gérald

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

CHATAGNAT André-Gilles

PUZEL Jérémy

MANTILLERI Eric